



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 58597

Texte de la question

M. Charles Ehrmann demande à M. le secrétaire d'Etat au logement de bien vouloir préciser les modalités d'application de l'arrêté NOR : LOG/C/9000047A, portant sur l'entretien des portes de garage, notamment en ce qui concerne certaines pièces de fonctionnement comme les ressorts de compensation ou des vérins à azote participant à l'équilibrage de la porte. Cette précision permettrait de mettre d'accord les entrepreneurs et les syndicats qui font une interprétation différente de cet arrêté.

Texte de la réponse

Les règles de sécurité des portes de garage sont contenues aux articles L. 125-3, R. 125-3-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Conformément aux dispositions précitées, l'arrêté du 12 novembre 1990 a défini les opérations d'entretien des portes automatiques de garage des bâtiments d'habitation. En sus des visites d'entretien et contrôles nécessaires au bon fonctionnement des portes dans les conditions normales de sécurité, les opérations d'entretien comportent le remplacement des pièces constituant les systèmes de sécurité hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la porte. Sont considérées comme pièces constituant les systèmes de sécurité toutes pièces ayant un rôle actif dans la protection de l'utilisateur. Les opérations d'entretien n'intègrent pas la réparation ou le remplacement des pièces consécutifs à des actes de vandalisme. Le cas échéant, toutes précisions utiles quant aux éléments constitutifs des systèmes de sécurité et à leur entretien relèvent du contrat conclu avec l'entreprise prestataire par le propriétaire ou son représentant.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58597

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1330

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3418